



Montreuil, le 14 décembre 2017

## RETRAITE DES PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS

*"Ceux qui luttent, ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu" (Berthold Brecht)*

Dans le cadre des discussions du second projet de loi de finances rectificative pour 2017, l'assemblée nationale vient d'adopter un [amendement gouvernemental](#) permettant d'apporter une réponse à la situation inacceptable au regard de leur droit à la retraite que vivent les personnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, Assistant.e.s et conseiller.e.s techniques de service social ayant intégré les corps de conseiller.e.s ou directeur.trices Pénitentiaires d'insertion et de probation.

**Pour rappel, le 24 décembre 2009**, l'administration pénitentiaire avait promis aux personnels qui feraient ce choix une prise en compte de leur carrière au sein de la pénitentiaire pour le calcul de leur retraite. « *Cadeau de Noël empoisonné* » car après 5 ans d'application de ce dispositif, le service des retraites de l'Etat le remettait en cause, créant ainsi une situation d'inégalité intolérable pour les personnels partant à la retraite à compter de fin 2014. Cette attaque venait encore une fois alimenter les inégalités entre les femmes et les hommes.

**Noël 2014** : l'administration dans sa grande générosité obtenait un traitement favorable des situations dont les dossiers étaient déposés au 31 décembre : 28 collègues ont pu ainsi partir à la retraite avec la pension qui leur était due !

### **Depuis 3 ans, la CGT a sans relâche mené ce combat auprès des personnels:**

**2015** - Une pétition à l'initiative de la CGT et la CFTD a recueilli plus de 1000 signatures qui a été remise à Christiane Taubira, garde des sceaux en juillet 2015. Nous proposons alors un projet d'amendement législatif pour rétablir les droits de l'ensemble des personnels touchés. Le gouvernement a préféré promettre un règlement au cas par cas qui n'advient jamais. Les engagements sont restés lettre morte.

**2016** - Dans le cadre d'une lutte historique, les personnels des SPIP revendiquent entre autres une égalité de traitement pour la retraite. Portée de façon unitaire, elle aboutit à un relevé de conclusions en juillet 2016 signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein des SPIP. Même s'il n'est pas totalement satisfaisant il prévoit toutefois qu'un dispositif « dégressif » soit proposé d'ici fin 2016 pour les 411 personnes concernées. Il aura fallu attendre plus d'un an pour que cet engagement puisse aboutir !

**Noël 2017** : le second projet de loi de finances rectificative pour 2017 qui doit encore être examiné par le Sénat sécurise enfin l'avenir des collègues concernés. Un décret doit également décliner les modalités pratiques du système « dégressif ».

**Depuis 3 ans, les collègues partis à la retraite vivent avec une pension drastiquement réduite, certain.e.s ont repoussé leur départ à la retraite et les autres craignent pour leur futur pouvoir d'achat lorsqu'ils seront enfin à la retraite.**

**Grâce à la ténacité des personnels dans cette lutte, cette revendication est sur le point d'être satisfaite !**